



N° 79/07 - 20 juin 1979

DEUX LIVRES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE EN AFRIQUE DU NORD

Maurice BORRMANS

Libération et indépendance, ces réalités politiques que connaissent le Maroc et la Tunisie, depuis 1956, et l'Algérie, depuis 1962, ont-elles entraîné une réforme du droit familial, une promotion de la condition féminine, une plus grande autonomie des personnes ? Questions capitales pour celui qui interroge le devenir actuel du Maghreb en sociologue et en juriste tout à la fois.

La présente thèse essaie d'y répondre, en analysant les mentalités officielles et officieuses, telles qu'elles se sont exprimées en Afrique du Nord avant et après les indépendances. Un premier bilan de la situation, en 1940, annonce un deuxième bilan, tenté en 1968, après une longue enquête sur les évolutions vécues et exprimées entre-temps, et une étude précise des Codes de Statut Personnel et de la jurisprudence des trois pays intéressés. Un recueil de Documents est appelé à paraître, qui fournit les pièces essentiels du dossier juridique de la famille au Maghreb, de 1930 à nos jours.

Les structures familiales ont changé sous l'intervention de multiples facteurs : le Droit précède-t-il ou suit-il la transformation des mœurs et le renouvellement de l'anthropologie de base ? Pourquoi est-il profondément réformateur en Tunisie et particulièrement conservateur au Maroc, alors qu'il demeure hésitant en Algérie ?

Questions auxquelles on ne peut répondre que si l'on tient compte de l'histoire, lointaine et récente, des personnes qui la font, aujourd'hui, et du caractère propre à chaque peuple. Pour le juriste, c'est l'occasion de découvrir certaines "voies" de l'acculturation juridique en pays musulmans; pour le sociologue, c'est le moment de s'interroger sur le rôle social du droit dans les pays en voie de développement.

De toute façon, en Afrique du Nord, la famille connaît une véritable mutation : il n'est pas sans importance de savoir si les droits des personnes, surtout ceux de la femme et de l'enfant, y seront mieux affirmés et fidèlement défendus. Le présent livre n'a d'autre ambition que de chercher à comprendre et d'interroger l'avenir en pleine sympathie avec les hommes et les femmes du Maghreb d'aujourd'hui.

STATUT PERSONNEL ET FAMILLE AU MAGHREB DE 1940 A NOS JOURS

Paris, La Haye, Mouton et Cie, 1977, 708 p.
par Maurice BORRMANS

Lucie PRUVOST

Cet ouvrage, compact et volumineux, est l'édition depuis longtemps attendue de la thèse pour un doctorat d'état ès-lettres, soutenue par l'auteur en 1970. Les lecteurs de l'I. B. L. A. connaissent déjà le P. Borrmans dont la Revue a publié, entre 1963 et 1968, un certain nombre d'études consacrées au droit moderne de la famille dans les pays musulmans principalement la Tunisie. Les titres sont évocateurs du propos de l'auteur. Il suffit de citer : Codes de statut personnel et évolution sociale en certains pays musulmans (I. B. L. A. 1963, p. 205 à 260), Le Code tunisien du statut personnel et ses dernières modifications (IBLA 1964, p. 63 à 71), Le droit de garde et son évolution récente en Tunisie (IBLA 1967, p. 191 à 225), Divorce et abus du droit en Tunisie (I. B. L. A. 1967, p. 227 à 272) et enfin Deux études sur le divorce en Tunisie (I. B. L. A. 1968, p. 225 à 294).

L'ouvrage ici présenté s'inscrit dans une ligne de préoccupations analogues. L'auteur lui-même l'exprime dès son introduction. En étudiant le droit familial dans ses expressions traditionnelle et moderne, il cherche à préciser, dans une certaine mesure au moins, quelle mutation affecte aujourd'hui la famille maghrébine et le droit qui la régit, et désire ainsi apporter un élément de réponse aux questions que l'on peut se poser sur le devenir de cette cellule sociale.

La propos de l'auteur laisse entrevoir le caractère pluridisciplinaire de son approche. L'ouvrage se rattache à la fois à l'histoire des idées, à la sociologie et au droit. L'analyse de son contenu permet également de mettre en lumière cet aspect pluraliste dont les éléments restent cependant intimement liés au long des développements en trois parties, elles-mêmes subdivisées en seize chapitres.

Après une courte introduction présentant l'objet de l'étude et la méthode utilisée, une première partie traite du "Statut personnel de la famille au Maghreb en 1940". L'aspect juridique domine dans un premier temps où l'auteur décrit le cadre juridique de cette famille. Y cohabitent avec ou sans interpénétration, le droit musulman classique, dominé par les interprétations de l'Ecole Malékite, et les coutumes berbères propres à chaque région.

Partant de l'idée que l'évolution de la famille traditionnelle patriarcale vers une famille moderne de type conjugal passe nécessairement par une certaine émancipation de la femme, l'auteur analyse ensuite les mouvements d'idées qui, du Moyen-Orient au Maghreb, ont hâté cette émancipation. Celle-ci a été le souci majeur d'auteurs comme Mohammed 'Abduh, Rachîd Ridâ, Qâsim Amîn, A'icha Taymuriyya et autres, Zaynab Fawwaz ou Malak Hifnî Nâsif pour n'en citer que quelques-uns. Puis l'évolution gagnant de proche en proche, l'idée d'émancipation a atteint le Maghreb dont les thèses du Tunisien Tâhar al-Haddâd, publiées en 1930, *Imra'vatu-nâ fi l-chari'a wa-l-mujtama'* (Notre femme dans la Loi et dans la société), sont les plus représentatives d'une volonté de modernisation générale par la transformation du statut juridique de la femme.

Ces "féminismes littéraires" de type utopique ont eu un impact certain sur les mentalités maghrébines. Parallèlement et parfois influencée par eux, une pratique intéressante s'est élaborée, celle de la jurisprudence des tribunaux d'Algérie qui a pu donner du droit classique une interprétation "algérienne" dont le "Code Morand", bien que jamais promulgué, a été une source privilégiée; de même certains textes à caractère réglementaire, comme la "Pétition de Fès" en 1927 ou le "Dahir berbère du 16 mai 1930".

La seconde partie est de loin la plus importante, tant par son volume (p. 170 à 554) que par son intérêt actuel. L'auteur y expose successivement pour le Maroc et la Tunisie l'évolution des mentalités après 1940, le contenu des codes élaborés et promulgués sitôt après les indépendances, puis la jurisprudence et l'influence de ces codes sur les mentalités jusqu'en 1969.

Les présentations de la Mudawwana marocaine et de la Majalla tunisienne qui font chacune l'objet d'un titre particulier, suivent un plan général commun. Un premier chapitre traite de l'évolution des mentalités entre 1940 et la date de promulgation de ces codes. Suivent une analyse des deux lois,

puis une synthèse de leurs innovations par rapport au droit classique et, pour la Tunisie au moins, les textes qui ont complété le Code de statut personnel entre 1957 et 1968.

Le titre relatif au Maroc se conclut par un exposé des principes mis en oeuvre par la jurisprudence pour interpréter le Code. Ceux-ci paraissent avoir conservé un caractère relativement traditionnel en ce que la Mudawwana n'a provoqué aucune rupture véritable avec le passé. C'est pourquoi l'auteur peut constater l'existence de mouvements divers. Les musulmans libéraux "souhaiteraient que les choix implicites (du Code) orientent davantage la jurisprudence et appellent un jour une révision importante". D'autres, délibérément modernistes, "semblent exiger des réformes où le principe d'égalité entre l'homme et la femme interviendrait plus décisivement et dans tous les domaines" (p. 274).

Pour ce qui concerne la Tunisie, l'auteur s'attache à relever les éléments d'une "jurisprudence dynamique". En matière de filiation paternelle par exemple, l'interprétation de textes laconiques a abouti, pendant une période au moins, à la construction audacieuse d'un droit nouveau, favorable à la femme et à l'enfant.

Les développements concernant l'Algérie suivent un cours quelque peu différent, en raison de l'histoire récente de ce pays. L'auteur y expose principalement l'histoire des statuts personnels de 1940 à 1954, puis pendant la Révolution de 1954 à 1962. Il présente enfin la législation en vigueur depuis l'Indépendance. Cette analyse historique permet de constater que le statut juridique de la famille n'a pas véritablement évolué depuis 1962. La char'i'a, le droit ibadite et la coutume kabyle, appliqués jusque-là aux citoyens de "statut local", ont été reconduits par une loi du 31 décembre 1962. Un Code de la nationalité algérienne, promulgué le 27 mars 1963 et une loi du 29 juin 1963 fixant l'âge minimum pour le mariage ainsi que diverses circulaires relatives à la constitution d'un état civil ou à la conclusion du mariage, paraissent être les seuls apports de l'Algérie indépendante au droit antérieur.

Deux avant-projets de Code de la famille ont été élaborés en 1963, puis en 1966. L'auteur en donne les lignes générales. Le premier texte apparaissait résolument novateur. Quant au second, il semble qu'il ait constitué une sorte de "mise en forme moderne du droit familial algérien : si l'avant-projet rejoignait trop souvent les positions orthodoxes de la Mudawwana marocaine (...) il avait cependant le mérite de faire sien l'audace de la Majalla tunisienne quant à la dissolution du mariage" (p. 529). L'auteur fait également un bref exposé de la doctrine de certains professeurs de l'Université algérienne et l'on peut suivre ainsi la controverse qui divise la jurisprudence, certains tribunaux appliquant la char'i'a d'une façon traditionnelle, alors que d'autres ont une position "audacieuse et progressiste parce que plus sensible à son temps et au courant d'opinion qui s'impose de plus en plus" (p. 535).

La troisième partie, la plus brève, moins de cent pages, constitue plutôt une conclusion. L'auteur y donne une synthèse générale de l'évolution du droit familial depuis 1940, en recherchant à travers les textes et la jurisprudence des trois pays les éléments de convergences ou de divergences. Il s'efforce enfin de mettre en lumière la dialectique de cette évolution à partir des choix législatifs et conclut en montrant comment la transformation du droit, en même temps qu'elle résulte de la transformation des mentalités, la précède parfois et invite ou contraint à l'évolution.

L'ouvrage s'avère extrêmement intéressant à plus d'un titre. C'est d'abord le premier du genre pour le Maghreb puisqu'il met en parallèle trois systèmes. autonomes, se rattachant cependant à une même famille juridique, le droit musulman. Fondé sur l'étude des textes et de la jurisprudence d'une part, sur l'analyse de la pensée d'auteurs maghrébins d'autre part, il fournit au chercheur, grâce également à la précision de ses index détaillés, un instrument précieux qu'apprécieront tout ensemble sociologues, historiens et juristes francophones.

On peut cependant regretter que l'analyse juridique ait souvent un aspect presque uniquement descriptif. Sans doute, grâce à cette approche, l'auteur ouvre-t-il des pistes nombreuses à celui qui désire mener une recherche plus approfondie sur tel point particulier dans l'un des trois pays considérés et ce n'est pas là l'une des moindres qualités de l'ouvrage.

Mais il faut davantage regretter que l'étude n'ait pas été remise à jour à l'occasion de son édition. Il aurait été bon par exemple d'améliorer la bibliographie en y introduisant tous les auteurs cités au cours de l'ouvrage et non seulement ceux qui y ont été mentionnés plus de deux fois. De plus, depuis 1970, date à laquelle semble s'être arrêtée la recherche, des travaux particulièrement intéressants ont été publiés comme le Tome III du *Traité de droit musulman comparé* de M. Linant de

Bellefonds, paru en 1973 et dont l'apport à l'étude des droits musulmans modernes est considérable ; *Le Précis de Droit musulman* de M. Ch. Chehata édité à Paris chez Dalloz.

On ne peut manquer de citer également, à titre de complément et en raison de leur importance, du moins pour l'étude de la famille tunisienne, un certain nombre d'ouvrages et d'articles comme la thèse de M. C. Camillieri, Jeunesse, famille et développement, essai sur le changement socio-culturel dans un pays du Tiers-Monde (Tunisie), éditée à Paris en 1973 par les soins du C. N. R. S. ; ou celle de M. M. Nizard, Le Droit international privé tunisien en matière de statut personnel, (Paris, Thèse de Droit, ronéot. 1968); celle encore de M. Sassi Ben Halima, La filiation paternelle légitime en droit tunisien (Tunis, Thèse de Droit, ronéot. 1976). On y ajoutera encore deux articles de M. M. Charfi parus à la Revue Tunisienne de Droit, La condition de forme du mariage en droit tunisien (R. T. D. , 1969-1970, p. 11); Le droit tunisien de la famille entre l'Islam et la modernité (R. T. D. 1973, p. 11); la volumineuse étude de Mme J. Ladjili, Puissance des agnats, puissance du père. De la famille musulmane à la famille tunisienne (R. T. D. 1972, p. 25); et enfin de M. G. Salem ; Problèmes de la filiation en droit musulman et solutions de la jurisprudence tunisienne (Mitteilungen des Deutschen Orient-Instituts, Hamburg 1973, n° 3).

Sans doute les lenteurs de l'édition expliquent-elles en partie cette absence de mise à jour que l'on retrouve également, pour la Tunisie au moins, à propos de la politique législative de l'enfance. La loi du 14 juin 1971 a, en effet, ajouté un article 212 bis au Code pénal pour réprimer l'abandon de famille et le délaissement d'enfant mineur dans un établissement sanitaire ou social. Il aurait été intéressant également de noter le revirement de la jurisprudence en matière de filiation paternelle survenu en 1973, la Cour de cassation paraissant abandonner désormais la position qui lui avait antérieurement permis d'établir la filiation paternelle d'enfants nés hors mariage.

Il semble que l'auteur se préoccupe de l'édition d'une bibliographie plus récente. Il prépare en effet, en collaboration avec d'autres, une nouvelle bibliographie sur le droit maghrébin de la famille de 1967 à 1977. On doit signaler également la publication prochaine des Documents sur la famille au Maghreb de 1940 à nos jours à Rome par l'Istituto per l'Oriente.

Lucie PRUVOST,
I. B. L. A. (Tunis), 1978/1,
n° 141, pp. 128 à 131

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. Le problème et l'objet : le devenir de la famille et son statut juridique au Maghreb	1
II. L'esprit et la méthode : codes, jurisprudence et mentalités sur la famille	4
III. Plan : une situation, des évolutions et une étude comparative	8

PREMIERE PARTIE

LE STATUT PERSONNEL DE LA FAMILLE AU MAGHREB EN 1940

CHAPITRE I. LE CADRE JURIDIQUE DE LA FAMILLE MAGHREBINE EN 1940	13
I. La <u>charî'a</u> (Loi musulmane), en ses interprétations malékite et hanafite	15
A. Les conditions de formation du mariage	16
B. Les conditions de validité du mariage	17
C. Les conditions d'irrévocabilité	19
D. Les effets du mariage	20
E. La dissolution du mariage	23
1. La répudiation unilatérale (<u>talâq</u> au sens strict)	23
2. La répudiation convenue (<u>khul'</u>)	27
3. La dissolution judiciaire du mariage (<u>tatlîq</u> ou <u>tafrîq</u>)	28
F. La filiation (<u>nasab</u>)	30

1. Sa preuve	30
2. Ses effets	31
G. La succession (<u>mîrâth</u>)	32
H. Les biens (<u>amwâl</u>)	35
II. Les coutumes berbères en leur diversité provinciale	36
A. L'Algérie et la "coutume berbère", principalement kabyle	38
B. Le Maroc et ses multiples droits coutumiers	45
CHAPITRE II. LES MENTALITES RELATIVES	
A LA FAMILLE ETA L'EVOLUTION FEMININE AU MOYEN-ORIENT, AVANT 1940	50
I. Le " <u>Commentaire du Manâr</u> " et ses vues réformistes sur la famille	51
A. L'égalité de l'homme et de la femme était reconnue comme fondamentale	54
B. La polygamie se voit contestée : Md 'Abduh entend la supprimer mais Rachîd Rida en souligne les avantages	55
C. La répudiation se voit ramenée aux limites de la réforme coranique	57
D. L'instruction de la femme devrait être obligatoire	58
E. Le principe d'une participation des femmes à la vie sociale est admis, mais avec prudence	60
F. Qu'advierait-il alors du voile ?	61
Conclusion	62
II. Les premiers féminismes, littéraires et sociaux, en Egypte	62
A. Qâsim Amîn, l'apôtre de l'émancipation féminine	64
B. Femmes de lettres et premiers féminismes	68
III. Les réformes intervenues au bénéfice de la femme et de la famille, dans "l'entre-deux-guerres"	72
A. La Turquie républicaines change radicalement son "statut familial"	73
B. L'Egypte aménage le droit familial par quelques réformes importantes	79
C. Les "féminismes" nationaux avaient appelé ces réformes et s'efforçaient de les faire passer dans les faits	85
Conclusion	92
CHAPITRE III.	
LES PREMIERES EVOLUTIONS ET CONTESTATIONS, AU MAGHREB, AVANT 1940	94
I. L'Algérie	94
A. Les aménagements législatifs et le "droit musulman algérien"	95
1. Les "statuts personnels" <u>de facto et de jure</u>	95
a. Les Israélites algériens sont devenus citoyens dans le statut français	95
b. Certains Musulmans algériens ont pu devenir citoyens dans le statut français	96
c. La très grande majorité des Musulmans algériens, tout en devenant "sujets français", ont gardé leur statut personnel propre	99
1. Les uns (et c'était le plus grand nombre) relevaient de la loi musulmane (<u>charî'a</u>) en son interprétation malékite	99
2. D'autres, assez nombreux, ont gardé leurs coutumes kabyles	103
3. Quelques-uns, enfin, sont demeurés fortement attachés à leur "voie" ibadite	105
2. Le "droit musulman algérien"	106
a. Le "Code Morand"	107
b. La "pratique algérienne"	113
B. Les mentalités algériennes et le "statut personnel" musulman	115
1. Les mentalités favorables à l'"évolution", voire à l'"assimilation"	115
2. Les mentalités favorables au maintien du statu quo	117
II. La Tunisie	120
A. Le "statut" des personnes était analogue à celui que connaissait l'Algérie	121
B. Les thèses d'al-Tâhir al-Haddâd et leur réfutation	123
1. "Imra'atu-nâ <u>fî</u> l-chari'a wa-l-mujtama" (Notre femme dans la Loi et dans la société)	124
a. Présentation générale	125
b. L'enquête menée auprès des docteurs de la Loi	129

c. Les thèses avancées par al-Haddâd	134
2. Les réactions et les réfutations	138
a. La condamnation d'al-Tâhir al-Haddâd	139
b. <u>Al-hidâd 'arâ mra'at al-Haddâd</u> (Le voile de deuil jeté sur la "Femme" d'al-Haddâd)	142
c. <u>Al-lubâb fi ithbât al-hijâb bi-l-Sunna wa-l-Kitâb</u> (La quintessence de la démonstration en faveur du voile dans la Sunna et le Livre)	144
C. Les mentalités tunisiennes et le "statut personnel"	146
1. Les mentalités "conversatrices"	146
2. Les mentalités "progressistes"	148
III. Le Maroc	153
A. Les "statuts personnels" de jure et de facto	153
1. Les Israélites et leur statut particulier	153
2. Les Musulmans et la "revendication malékite"	155
B. L'évolution des mentalités musulmanes	156
1. La pétition de Fès (1927)	156
2. Le dahir berbère du 16 mai 1930	158
CONCLUSION	162

DEUXIEME PARTIE

LE MAROC, LA TUNISIE ET L'ALGERIE DANS LEUR HISTOIRE RECENTE

Titre I

Le Maroc et sa Mudawwana (1958)

CHAPITRE IV.	
L'EVOLUTION DES MENTALITES AVANT LA MUDAWWANA (1940-1958)	170
I. Quelques "faits et idées" de 1940 à l'indépendance (1956)	170
II. Les projets de réformes de 'Allâl al-Fâsî (" <u>al-Naqd al-dhâti</u> ")	177
III. De l'indépendance (1956) à la promulgation du Code (1958)	188
CHAPITRE V.	
LA MUDAWWANA ET SES MERITES (1958)	193
I. L'élaboration du Code du statut personnel (<u>Mudawwana</u>)	194
II. Le contenu du Code du statut personnel (<u>Mudawwana</u>)	197
A. Livre I : Du mariage	197
1. Chap. I : Des fiançailles (<u>khitba</u>) et du mariage (<u>zawâj</u>) (art. 1-3)	197
2. Chap. II : Des éléments constitutifs (<u>arkân</u>) du contrat ('aqd) de mariage et des conditions requises (pour sa validité) (art. 4-10)	199
3. Chap. III : De la tutelle en mariage (<u>fil-zawâj</u>) (art. 11-15)	201
4. Chap. IV : De la dot (<u>sadâq</u>) (art. 16-24)	202
5. Chap. V : Des empêchements (<u>mawâni</u>) au mariage (art. 25-31)	203
6. Chap. VI et VII : Des genres de mariage et de leurs effets (art. 32-38) et des contestations entre époux (art. 39-40)	206
7. Chap. VIII : Des formalités administratives préalables au mariage (art. 41-43)	207
B. Livre II : De la dissolution du mariage	208
1. Chap. I : De la répudiation (<u>talâq</u>) (art. 44-52)	208
2. Chap. II : Du divorce (<u>tatliq</u>) (art. 53-60)	211
3. Chap. III : De la répudiation "convenue" (<u>khul'</u>) (art. 61-65)	214
4. Chap. IV : Des espèces de répudiations et de leurs effets (art. 66-71)	214
5. Chap. V : Des effets (<u>âthâr</u>) de la dissolution du mariage : la retraite de continence ('idda) (art. 72-79)	215
6. Chap. VI : Des formalités administratives (<u>ijrâ'ât idâriyya</u>) de la répudiation (art. 80-81)	216
C. Livre III : De la naissance (<u>wilâda</u>) et de ses effets (<u>natâ'ij</u>)	217
1. Chap. I : De la "filiation-paternelle-légitime-conjugale" (<u>nasab</u>) (art. 83-91)	217
2. Chap. II : De la reconnaissance de parenté (<u>istilhâq</u>) (art. 92-96)	219

3. Chap. III : De la garde (<u>hadâna</u>) de l'enfant (art. 97-111) et Chap. IV : De l'allaitement (<u>radâ'</u>) (art. 112-114)	220
4. Chap. V : De la pension alimentaire (<u>nafaqa</u>) (art. 115-132)	221
D. Livre IV : De la capacité (ahliyya) et de la représentation légale (niyâba char'iyya) (art. 133-172)	223
E. Livre V : Du testament (wasiyya) (art. 173-216)	226
F. Livre VI : De la succession (mirâth) (art. 217-297)	229
III. Les mérites et les choix du Code marocain du statut personnel	232
CHAPITRE VI.	
JURISPRUDENCE ET MENTALITES APRES LA PROMULGATION DU CODE (1958-1969)	240
I. Un statu quo juridique	240
A. Le statut personnel des Marocains non musulmans	240
B. Les étrangers musulmans et la compétence des juridictions religieuses du <u>char'</u>	242
C. Le mariage des Marocains avec des étrangers	244
D. La jurisprudence et la <u>Mudawwana</u>	246
E. Vers une révision de la <u>Mudawwana</u>	256
II. L'évolution des mentalités	258
A. Les mentalités musulmanes conservatrices	258
B. Les mentalités musulmanes libérales	261
C. Les mentalités "modernistes"	264
D. Mentalités et "sensibilités"	266
III. Faits et problèmes (évolution démographique, travail féminin, scolarisation et culture)	269
CONCLUSION	273

Titre II
La Tunisie et sa Majalla (1957)

CHAPITRE VII.	
LA TRANSFORMATION DES MENTALITES, AVANT LA MAJALLA (1940-1957)	278
I. Quelques faits et idées de 1940 à l'indépendance (1956)	278
A. Un décret beylical fixant un maximum à la dot et au trousseau (1941)	278
B. Un projet de codification du statut personnel	281
C. Les perspectives d'évolution	283
II. Les projets de Néo-Destour quant au devenir de la famille	285
CHAPITRE VIII. LA MAJALLA ET SES INNOVATIONS (13 AOUT 1956)	290
I. Promulgation et réactions	290
II. Le contenu de la <u>Majalla</u> du 13 août 1956	294
A. Livre I : Du mariage (<u>zawâj</u>) (art. 1-28)	296
1. Des fiançailles (<u>murâkana</u>) (art. 1-2)	296
2. Du mariage (<u>zawâj</u>) (art. 3-11)	297
3. De la dot (<u>mahr</u>) (art. 12-13)	300
4. Des empêchements au mariage (<u>mawâni'</u>) (art. 14-20)	300
5. Des nullités (art. 21-22)	304
6. Des obligations et des contestations entre époux (art. 23-24 et 25-28)	304
B. Livre II : Du divorce (<u>talâq</u>) (art. 29-33)	306
C. Livre III : Du délai de viduité ('idda) (art. 34-36)	309
D. Livre IV : De l'obligation alimentaire (<u>nafaqa</u>) (art. 37-53)	309
E. Livre V : De la garde (<u>hadâna</u>) (art. 54-67)	311
F. Livres VI et VII : De la filiation (<u>nasab</u>) et de l'enfant trouvé (<u>laqîth</u>) (art. 68-76 et 77-80)	313
G. Livres VIII et IX : Du disparu (<u>mafqûd</u>) et de la succession (<u>mîrâth</u>) (art. 81-84 et 85-152)	315
H. Livre X : De l'interdiction (<u>hajr</u>) et de l'aptitude à la gestion du patrimoine (<u>ruchd</u>) (art. 153-170)	318
III. Les innovations de la <u>Majalla</u>	320

A. L'ordonnance du 7 mars 1944 et son "texte interprétatif"	428
B. Les statuts locaux et le statut français commun	431
1. L'option de "juridiction musulmane"	432
2. L'option de "législation française"	433
3. Les règles de solution pour les "cas mixtes"	435
C. Les statuts locaux entre eux	436
1. Le droit musulman orthodoxe (<u>charf'a</u>)	436
2. Le droit ibadite	438
3. La coutume kabyle	438
D. La jurisprudence et ses orientations	440
1. Statuts locaux et jurisprudence	441
2. Statuts locaux et ordre public français	444
II. Les mentalités face aux problèmes de la famille	447
A. Les mentalités "réformistes"	447
B. Les mentalités favorables à une évolution	454
III. Faits et problèmes (démographie en pleine expansion, émigration de la main-d'oeuvre, culture et scolarisation, travail, action "familiale", mariages mixtes)	458
CHAPITRE XII. PENDANT LA REVOLUTION (1954-1962)	466
I. Les initiatives de l'administration française	466
A. La loi "portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman" (1957)	468
1. Le mineur et l'interdit	470
2. L'organisation de la tutelle	472
3. Le fonctionnement de la tutelle	476
4. L'absence	478
B. L'ordonnance "relative au mariage contracté par les personnes de statut civil local" (1959)	481
1. Formation et preuve du mariage	484
2. Dissolution du mariage	489
C. Les suites de l'ordonnance de 1959	493
II. Les initiatives et les projets du F. L. N.	498
III. Mentalités et attitudes pendant la révolution	503
CHAPITRE XIII. INDEPENDANCE ET STATUT PERSONNEL (DE 1962 A NOS JOURS)	510
I. Les lois et les textes approuvés	510
A. Le Code de la nationalité et la Constitution de 1963	511
B. La loi fixant l'âge minimum pour le mariage (juin 1963)	515
C. Les circulaires administratives	519
II. Les projets de Code de la famille	521
A. Le premier projet (1963-1964)	521
B. Le deuxième projet (1966)	525
III. L'état actuel de la jurisprudence	529
IV. Le conflit des mentalités (fondamentale, progressiste, "moyenne")	535
V. Faits et problèmes (considérations démographiques, scolarisation, <u>birth control</u> , femmes et travail ou politique)	542
CONCLUSION	549

TROISIEME PARTIE
LES CHEMINS DE L'EVOLUTION AU MAGHREB

INTRODUCTION	555
CHAPITRE XIV. L'EVOLUTION DU DROIT FAMILIAL DE 1940 A NOS JOURS	557
I. Les Codes maghrébins du statut personnel : convergences et divergences	557
A. Codification des statuts personnels	557
B. Les statuts personnels et leur contenu	559
1. Qu'en est-il désormais de l'âge des candidats au mariage ?	560
2. Qui consent au mariage ?	561
3. Qu'en est-il désormais des empêchements au mariage ?	562
a. La polygamie reste-t-elle permise ou devient-elle limitée, voire interdite ?	563
b. L'empêchement de "disparité de culte" est-il toujours retenu ?	564
c. La triple répudiation (ou le triple divorce) n'entraîne-t-elle qu'un empêchement temporaire ?	565
4. Qu'advient-il de la dot, de la forme et de la preuve du mariage ?	565
5. Y a-t-il quelque changement dans les droits et devoirs réciproques des époux ?	567
6. Quels sont les aménagements apportés à la filiation, à la garde et à la tutelle ?	568
7. Le privilège masculin de la "répudiation unilatérale" existe-t-il encore ?	570
8. Que devient le "divorce judiciaire" ?	572
9. Le droit successoral est-il innovateur et dans quel sens ? 574	574
C. Lois et dispositions annexes	576
II. Les jurisprudences nationales : unification et diversification (Maroc, Tunisie et Algérie : deux formations et deux tendances, le colloque sur l'instabilité de la famille et le droit de l'enfant)	576
CHAPITRE XV. LA DIALECTIQUE DE L'EVOLUTION EN MATIERE DE STATUT PERSONNEL	583
I. Les choix difficiles que supposait cette évolution	583
A. Statut personnel "confessionnel" ou "national" ?	583
B. Reconduction temporaire ou adoption définitive de la législation antérieure ?	588
C. Rapports anciens ou nouveaux entre statut personnel et droit musulman ?	590
D. Le droit serait-il une "force sociale" ?	595
II. L'acculturation juridique : emprunts et dynamisme interne	596
III. Les problèmes liés à la "recevabilité" de cette évolution	599
IV. Les "voies nationales" de l'évolution	601
V. L'évolution inclut-elle une nouvelle anthropologie ? (promotion de la personne, de la femme, de l'enfant, du couple)	606
CHAPITRE XVI. LES MENTALITES NOUVELLES ET L'EVOLUTION DU DROIT	613
I. Le changement des structures familiales (la "grande famille" traditionnelle, la "nouvelle famille" de type conjugal)	613
II. Les facteurs de ce changement et leurs tendances actuelles (mariages mixtes, scolarisation des filles, entrée des femmes dans la cité)	619
III. Les familles maghrébines face au changement (de type "évolué", "conservateur" ou "transitionnel")	623
IV. Les mentalités et l'évolution de la famille en cours (conservatrices, réformistes, révolutionnaires)	628
CONCLUSION GENERALE	633

DOCUMENTS SUR LA FAMILLE AU MAGHREB DE 1940 A NOS JOURS

par Maurice BORRMANS
Rome, Istituto per l'Oriente,
1979, 600 p. environ
(19, via Alberto Caroncini, 00197 ROMA)

Lorsqu'il me fut donné, en février 1971, de faire partie du jury devant lequel Maurice Borrmans devait, suivant l'usage, venir soutenir ses thèses de doctorat sur l'évolution de la famille musulmane au Maghreb depuis 1940, je fus amené, au cours de la discussion, à souhaiter que, lors d'une publication, éminemment souhaitable, de ce travail, ne soit pas oubliée la thèse complémentaire qui consistait dans la réunion de divers documents qui avaient été utilisés dans la principale. Voilà qui est aujourd'hui chose faite. On ne saurait donc que se féliciter de disposer, tout à porter de la main, pour étudier l'un des plus grands problèmes de l'Afrique du Nord musulmane, d'un instrument de travail clair, précis, méthodique et abondamment documenté.

Avant d'aborder l'étude du féminisme nord-africain, il n'était pas inutile d'évoquer les débuts du féminisme égyptien qui prit son départ avec Qâsim Amîn (m. 1908) et la parution de sa brochure retentissante sur L'émancipation de la femme, puis avec l'apostolat de Bâhithat al-Bâdiya, l'Eclairceuse au désert (m. 1918), enfin avec la fondation de l'Union Féministe Egyptienne longtemps animée par Madame Hoda Charawi Pacha.

Le programme de revendication que l'Union Féministe Egyptienne présenta au Parlement en juin 1924 peut être considéré comme le manifeste du féminisme en terre d'Islam. On demandait en effet un effort plus grand en faveur de l'enseignement féminin et une refonte du statut personnel en ce qui concernait le port du voile, l'âge du mariage, la fixation de la dot, la polygamie et la répudiation.

C'est en grande partie sous l'influence de ce féminisme naissant que furent promulguées quelques-unes des premières réformes du statut personnel : lois du 12 juillet 1920 sur la pension alimentaire et la répudiation, du 11 décembre 1923 sur l'âge du mariage, du 10 mars 1929 sur la répudiation, du 12 mai 1931 sur la réorganisation des mehkèmehs.



Les documents que M. Borrmans nous présente dans sa thèse complémentaire peuvent être répartis en trois grandes catégories. La première est celle de la littérature écrite dont l'écllosion précéda, prépara ou déclencha - comme en Egypte - le réformisme féministe. Et nous suivrons volontiers M. Borrmans quand il nous dit que le premier en date de ces documents écrits fut la brochure d'al-Tâhir al-Haddâd (m. 1935), Notre femme dans la Loi et dans la société, qui parut à Tunis en 1930 et dont l'excellent arabisant que fut Léon Bercher avait, sous le pseudonyme de Mutafarrij, signalé l'importance en publiant une analyse détaillée dans la Revue des Etudes Islamiques en 1935.

L'ouvrage, à l'époque, fit scandale, comme avait fait aussi scandale, quelques années auparavant, au Caire, la brochure de 'Alî 'Abd al-Râziq sur L'Islam et les fondements de la souveraineté.

Pas plus cependant que 'Alî 'Abd al-Râziq et que Qâsim Amîn dans L'émancipation de la femme, al-Tâhir al-Haddâd ne rompait avec la religion musulmane, mais au contraire, comme eux, il entendait présenter la doctrine musulmane, en ce qui concernait la condition de la femme, comme inspirée par un libéralisme dont on chercherait plus volontiers l'origine dans des influences occidentales que dans la tradition historique.

Réformer la condition de la femme, c'est avant tout revenir à la vraie tradition et libérer la femme des contraintes dont on chercherait vainement les fondements dans le Coran et la Sunna. Longue est la liste des réformes dont on souligne l'urgence et qui tendent, directement ou indirectement, à faire de la femme l'égal de l'homme.

L'abolition du voile est demandée. Le régime successoral doit mettre l'homme et la femme sur un pied d'égalité. La polygamie est condamnable. La répudiation, vigoureusement prise à partie, doit être soumise à une réglementation stricte dont il appartiendra aux tribunaux de surveiller le respect.

Cette jeune fille tunisienne nous est au demeurant présentée comme mal préparée à son rôle d'épouse et de mère. Son éducation artisanale est rudimentaire, son éducation ménagère insuffisante, son éducation intellectuelle pratiquement nulle et son éducation morale inexistante.

L'ouvrage d'al-Tâhir al-Haddâd suscita diverses réfutations sur deux desquelles M. Borrmans nous renseigne fort opportunément. De la plus importante des deux, que l'on doit au cheykh Muhammad Ibn Murâd, plusieurs longs extraits nous sont donnés en traduction française. L'auteur, par ailleurs soutenu par le Conseil directeur de la Zaytuna, ne se borne pas à critiquer l'ouvrage incriminé et entend prendre, à cette occasion, la défense de l'Islam en général et des Arabes en particulier.

Parmi les ouvrages qui contribuèrent, sur plusieurs décennies, à préparer l'ère des réformes en faveur de la femme musulmane, figure, à juste raison, le volumineux traité de doctrine et d'action, que l'on doit à 'Allâl al-Fâsî sous le titre d'Autocritique (Al-naqd al-dhâtî). L'ouvrage qui connut, dès sa parution au Caire en 1952, un retentissement considérable exposait l'essentiel de la pensée réformatrice du leader marocain de l'Istiqlâl et touchait à tous les domaines de la vie politique et sociale. M. Borrmans nous donne la traduction intégrale des chapitres relatifs à la famille.

On sait d'autre part l'importance décisive qu'eut, dans l'histoire contemporaine de l'Algérie, le mouvement dit des Oulémas qui prit consistance dès les années 1930, au moment même où les divers mouvements nationalistes marocains commençaient de s'affirmer. M. Borrmans se devait de nous renseigner sur ce que fut la position des Oulémas réformatrices sur les problèmes de la femme. Il le fait en nous donnant la traduction ou l'analyse détaillée de trois éditoriaux du cheykh Ibrâhîmî qui parurent dans al-Basâ'ir, la revue hebdomadaire de l'Association des Oulémas algériens.

La deuxième grande catégorie de documents que l'on trouve dans le présent travail est constituée par les codes ou les projets de code de statut personnel - statut personnel auquel vient parfois s'adjoindre le statut successoral, domaine où la seule nouveauté est la notion de legs obligatoire.

On trouvera d'abord la traduction française officielle du Code tunisien de statut personnel de 1956, tant du Code lui-même que des lois et décrets annexes.

Le Code marocain, dont il est ensuite question, avait existé tout d'abord sous la forme d'un projet de code élaboré par le Ministère de la Justice. Ce projet fut ensuite soumis à une commission d'experts désignés par le Roi, dont le rapporteur était 'Allâl al-Fâsî. Cette commission modifia quelque peu le projet primitif. Le texte définitif tint compte à son tour des remarques de la Commission. M. Borrmans, comme il nous le dit lui-même, prend pour base de sa publication le texte définitif, mais signale, en les soulignant, les passages qui diffèrent du texte primitif. Les contre-propositions de la commission qui n'ont pas été retenues et les commentaires des amendements retenus sont rapportés en note.

Ce Code marocain de statut personnel fut publié en arabe au Bulletin Officiel en 1957-1958. Il comprend six livres : mariage, dissolution, naissance, capacité, testament et successions ab intestat. Une traduction en français fut publiée pour les cinq premiers livres. M. Borrmans reproduit cette traduction officielle et traduit à son tour le livre VI dont il semble bien qu'il n'existe pas de traduction officielle.

Le 31 décembre 1962 l'Assemblée Nationale de l'Algérie indépendante décidait que la législation en vigueur à cette date était reconduite jusqu'à nouvel ordre sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale. Six mois plus tard, le 25 juin 1963, une loi fixait l'âge minimum pour le mariage à 18 ans révolus pour le jeune homme et à 16 ans révolus pour la jeune fille.

La première rédaction d'un Code de statut personnel fut alors entreprise par diverses commissions. Ce premier projet n'aboutit pas.

Quelques années plus tard fut élaboré un deuxième projet qui ne fut jamais promulgué et dont le texte fut seulement distribué officieusement. L'article 109, le dernier, précisait : "Les dispositions du

présent Code s'appliquent sur tout le territoire de la République algérienne démocratique et populaire sans distinction". C'est ce projet de code que nous trouvons ici.

La troisième grande catégorie de documents que l'on aura profit à consulter consiste dans des discours, des déclarations, des conférences ou des articles dans lesquels les auteurs se proposent de faire le point et de soulever quelques-uns des nouveaux problèmes qui se posent à l'opinion publique.

C'est ainsi que l'on pourra trouver le texte de deux importants discours du Président Habib Bourguiba, prononcés, le premier le 13 avril 1965 à Monastir, le second le 13 août 1966 à l'occasion du dixième anniversaire de la promulgation du Code de statut personnel. Tout en se félicitant des premiers résultats obtenus, le Président Bourguiba soulignait avec force la nécessité de continuer à oeuvrer pour améliorer la condition de la femme pour lui permettre d'assumer toutes ses responsabilités dans la vie nationale. Il abordait le problème du planning familial dont il admettait le principe, en vue d'éviter un accroissement désordonné de la population, tout en soulignant le danger que ferait courir au pays une baisse sensible de sa population.

On lira ensuite avec intérêt l'analyse détaillée et la traduction partielle de trois conférences d'excellente tenue qui parurent dans le courant de l'année 1967 dans la revue tunisienne de jurisprudence et qui toutes trois s'interrogeaient plus particulièrement sur le problème du divorce encore beaucoup trop fréquent.

On ne saurait non plus trop savoir gré à M. Borrmans de nous avoir donné le texte des résolutions prises par le premier Congrès de l'Union Nationale des Femmes algériennes qui se tint à Alger du 19 au 23 novembre 1966. Les congressistes rappelaient la part active que les Algériennes avaient prises dans les nombreuses insurrections qui avaient dressé, depuis 1830, l'Algérie contre l'occupation française. Ce premier congrès se donnait pour but d'assurer la promotion de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel.

"L'Union Nationale des Femmes algériennes, nous disait-on, est une organisation de masse, prolongement naturel du Parti du Front de la Libération Nationale; son rôle principal consiste à organiser et à mobiliser les masses féminines en vue de leur libération effective et de leur intégration dans la vie du pays en les faisant participer aux travaux de construction du socialisme et de la société nouvelle qui doit en résulter".

L'action révolutionnaire et égalitaire ainsi comprise n'excluait pas l'Islam; elle devait au contraire même contribuer à lui donner une force nouvelle. "La plupart des freins à l'évolution de la femme, nous disait-on encore, viennent de conceptions erronées de l'Islam, développées au cours des siècles d'obscurantisme, de décadence et de régime colonial, qui sont autant d'interprétations rétrogrades et réactionnaires. Ces conceptions sont appuyées par tous les ennemis de l'option révolutionnaire de notre peuple en faveur du socialisme qu'ils essaient de combattre en l'opposant à l'Islam. Pourtant le socialisme n'est que le continuateur des grands principes de solidarité humaine et de justice de l'Islam. La révolution algérienne se doit de lui rendre son visage - un visage de progrès. La nouvelle société que notre peuple veut édifier ne peut se faire que dans le cadre de nos traditions arabo-islamiques, fondement de notre personnalité et gage d'équilibre et de réussite, et doit lutter de toutes ses forces contre les influences étrangères nuisibles. A la base de cette société se trouve la cellule familiale, à la protection et à l'épanouissement de laquelle nous devons avant tout nous consacrer".

Le dernier document cité et dont le choix nous paraît excellent consiste dans un article de Mohamed Mekki Naciri sur La planification familiale dans la législation islamique. M. Mekki Naciri, qui enseigne l'histoire de la législation islamique à Rabat et traite du problème des fondements de cette législation à Fès, nous expose avec précision et clarté, en mettant en oeuvre une riche documentation, la manière dont l'Islam, tout en admettant la planification familiale, a su en définir les limites. "L'Islam, nous dit-il, a été la religion qui s'est intéressé le plus au problème de la famille et à son organisation dans le cadre d'un planning sain dans ses moyens et dans ses objectifs".

L'article se termine en posant le problème de l'avortement, condamné dans son principe car "c'est un crime accompli contre un être qui a déjà une vie effective".

La lecture de cet article, solidement charpenté et longuement réfléchi, permet de penser - et ce sera là notre conclusion - que le réformisme musulman n'a pas épuisé sa mission et qu'il conserve assez de souplesse pour trouver, dans la tradition scripturaire et jurisprudentielle, la solution de bien

des problèmes, en se rappelant que les théoriciens des fondements de la Loi (usûliyyûn) se sont donné, avant tout, pour but de défendre la personne, la raison, l'honneur, la famille et le patrimoine familial.

Henri LAOUST,
Professeur honoraire
au Collège de France,
Membre de l'Institut

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : TEXTES LEGISLATIFS EGYPTIENS.

- Loi du 12 juillet 1920 sur la pension alimentaire (nafaqa).
- Décret-loi du 10 mars 1929 concernant certaines questions se rattachant au statut personnel.
- Deux articles de la loi organisant les Mehkémeh (12 mai 1931), relatifs à l'âge du mariage.
- Loi du 6 août 1943 sur les successions.
- Loi du 24 juin 1946 sur le testament.

PREMIERE PARTIE

UN PREMIER DEBAT AUTOUR DES ANNEES 1930 ET SUIVANTES : LES THESES D'AL-TAHIR AL-HADDAD SUR LA PROMOTION FEMININE ET LEURS MULTIPLES REFUTATIONS EN TUNISIE.

1. "Notre femme dans la loi et dans la société" d'al-Haded (présentation).
 - Préface (traduite).
 - Résumé analytique de la partie juridique.
 - Tribunaux pour divorce (traduction).
 - Indemnité pécuniaire pour divorce (traduction).
 - Opinion des Docteurs sur la femme et le mariage (traduction).
 - Conclusion de la partie juridique (traduction).
 - Résumé analytique de la partie sociologique.
 - Conclusion (traduction).
2. "La quintessence de la démonstration en faveur du voile dans la Sunna et le Livre" d'al-Madâni al-Madyûni (présentation) (traduction intégrale).
 - Introduction.
 - Le voile de la femme.
 - L'occasion qui entraîna la prescription du voile aux Mères des Croyants et autres femmes.
 - La surenchère au voile.
 - Le voile du visage imposé aux Mères des Croyants et autres femmes.
 - Promptitude à obtempérer à la prescription du voile.
 - Le verset : "Ne montrer, de leurs atours, que ce qui en paraît".
 - La pratique des vertueux Ancêtres quant au voile.
 - Il n'est pas permis de regarder une quelconque partie de la femme, sauf dans un but déterminé.
 - Le verset : "Dis aux Croyants qu'ils baissent leurs regards".
 - A qui est-il permis de regarder les "atours secrets" de la femme ?
 - Se dévoiler le visage, pour la femme, ne relève pas de la seule civilisation moderne.
 - Nul besoin, pour la femme, de se dévoiler pour être pleinement femme.
 - Conclusion.
 - (Glossaire du vocabulaire du voile).
3. "Le voile de deuil jeté sur "la Femme" d'al-Haddâd" d'IbnMurâd (Ben Mrad) (présentation).
 - Table des matières (traduction).
 - Le mariage (traduction).
 - - La liberté de choix en mariage (traduction).

DEUXIEME PARTIE

II. QUELQUES AVIS AUTORISES, EXPRIMES AVANT LES CODES OU LEURS PROJETS : AU MAROC, EN ALGERIE, EN TUNISIE, DES "HOMMES DE RELIGION ET DE LOI" ABORDENT DES QUESTIONS QUI INTERRESSENT LA FAMILLE.

1. "L'autocritique" de 'Allâl al-Fâsî (présentation et plan) (traduction intégrale).
 - La famille.
 - La prostitution.
 - La femme marocaine entre la coutume anté-islamique et la "pratiqué" de la Loi religieuse.
 - La polygamie.
 - Le divorce.
 - Les droits civils de la femme.
 - La protection de la famille.
 - La natalité.
 - Résumé (des réformes proposées).
2. Trois éditoriaux d'al-Basâ'ir, de Md al-Bachîr al-Ibrâhîmî (traduction).
 - Les jeunes et le mariage.
 - - La répudiation-divorce (talâq).
 - La dot. . . a-t-elle une limite ?
3. "Les fondements de l'ordre social en Islam" de Md al-Tâhir Ibn 'Achar (Ben Achour) (présentation et plan).
 - Condition de la femme (traduction intégrale).
 - Empêchement à (son) égalité (traduction intégrale).

TROISIEME PARTIE

III. LES CODES PROMULGUES OU PROJETS DE CODE : LA TUNISIE, EN 1957, ET LE MAROC, EN 1958, VOIENT LEURS CODES ENTRER EN APPLICATION TANDIS QUE L'ALGERIE CONNAIT PLUSIEURS PROJETS.

1. Le Code (tunisien) de Statut personnel.
 - Le Code lui-même :
 - o Livre 1 - Du mariage.
 - o Livre 2 - Du divorce.
 - o Livre 3 - Du délai de viduité.
 - o Livre 4 - De l'obligation alimentaire.
 - o Livre 5 - De la garde.
 - o Livre 6 - De la filiation.
 - o Livre 7 - De l'enfant trouvé.
 - o Livre 8 - Du disparu.
 - o Livre 9 - De la succession.
 - o Livre 10 - De l'interdiction et de l'émancipation.
 - o Livre 11 - Du testament et des dispositions testamentaires.
 - o Livre 12 - Des donations.
 - Décret fixant le Statut personnel des étrangers.
 - Décret sur l'organisation de la nomination des tuteurs et le contrôle de leur administration et comptes de gestion.
 - Loi relative à la tutelle publique, la tutelle officieuse et l'adoption
 - Loi instituant le délit de non-représentation d'enfant.
 - Loi portant institution d'un certificat pré-nuptial.
2. Le Code (marocain) de Statut personnel et son projet.
 - Livre 1 - Du mariage.
 - Livre 2 - De la dissolution du mariage et de ses effets.
 - Livre 3 - De la naissance et de ses effets.
 - Livre 4 - De la capacité et de la représentation légale.
 - Livre 5 - Du testament.
 - Livre 6 - De la succession (traduction).
3. En Algérie :
 - Loi du 31 décembre 1962 reconduisant la législation antérieure.
 - Décret du 27 août 1902 portant réglementation de la tutelle en Kabylie.
 - Loi du 2 mai 1930 concernant la déclaration des fiançailles kabyles.
 - Décret du 19 mai 1931 portant réglementation de la condition de la femme kabyle.
 - Loi du 11 juillet 1957 portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

- Ordonnance du 4 février 1959 relative au mariage contracté dans les départements d'Algérie, avec décret et arrêté annexes.
- Loi "Khemisti-Stéfanini" du 29 juin 1963 fixant l'âge minimum pour le mariage.
- Projet de Code algérien de Statut personnel de 1966 (version officielle).
- Ordonnance du 5 juillet 1975 abrogeant toute la législation antérieure

QUATRIEME PARTIE

IV. SITUATIONS LOCALES ET PENSEE REFORMATRICE : TUNISIE, ALGERIE, MAROC REPONDENT TOUR A TOUR AUX PROBLEMES QU'Y AFFRONTENT LA FAMILLE.

1. Tunisie :

Discours du Président Habib Bourguiba : du 13 avril 1965,
du 13 août 1966.

Trois articles d'al-Qadâ' wa-l-tachrî' : (traduction intégrale).

- Le divorce dans la loi et la société (al-Tayyib al-eAnnâbî).
- L'expérience tunisienne en matière de Statut personnel (al-Bachîr Zahra)
 - o Le mariage.
 - o Le divorce.
- Le divorce judiciaire et ses effets dans le Sud (al-Hasan Bû La'âba).
 - o Le statut personnel en Tunisie avant l'indépendance.
 - o Les raisons ayant entraîné l'institution du divorce judiciaire.
 - o Effets du divorce judiciaire dans le Sud.
 - o Tableaux et statistiques.

2. Algérie :

Premier Congrès de l'Union Nationale des Femmes Algériennes (19-25 novembre 1966).

- Rapport d'orientation.
- Résolutions finales.

3. Maroc :

Aperçu sur la planification familiale dans la législation islamique, par le Pr Naciri.

- Conception islamique du mariage.
- Les garanties légales requises pour le mariage.
- La capacité légale considérée dans le mariage.
- Mesures préventives après le mariage.
- Circonstances où des mesures préventives sont indiquées. - La foi islamique permet-elle l'avortement ?
- Conclusion.

